

Commission paritaire d'interprétation de la convention collective

AVIS D'INTERPRETATION

Objet : ENADEP - travail à temps partiel – conséquences – égalité de traitement –

En application du principe de l'égalité de traitement et d'une jurisprudence constante de la Cour de cassation, les salariés employés à temps partiels bénéficient des mêmes droits que les salariés employés à temps complet.

La valeur du point conventionnel ne change pas en cas d'emploi à temps partiel.

Fait à Paris le 1^{er} septembre 2000

Le collège employeurs

le collège salariés

